

Villeurbanne, le 8 juillet 2009

Avenant UCBL à la charte des thèses Université de Lyon

1. FINANCEMENT DE LA THESE, INSERTION PROFESSIONNELLE

Le mode de financement du doctorant doit être précisément mentionné en fin de charte. Si celui-ci provient, même pour partie, d'une autre activité rémunérée, un lien doit pouvoir être établi avec le travail de recherche du doctorant. En tout état de cause, les modalités de ce financement doivent permettre d'assurer les conditions de vie et de travail compatibles avec les exigences de la formation doctorale. Il est de la responsabilité du laboratoire d'accueil de faire en sorte que le seuil minimum corresponde au plancher établi dans le cadre du contrat doctoral (article 12 du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche) soit atteint. En cas de défaillance de l'organisme financeur du doctorant pendant la durée de la thèse, le directeur de thèse, le directeur d'unité et le responsable de l'école doctorale s'engagent à rechercher des solutions palliatives.

Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle reposent sur la clarté des engagements du doctorant : il doit informer son directeur de thèse de son intention de présenter sa candidature à un emploi éventuel, notamment à un emploi public (Organismes de Recherche, Universités, Grandes Ecoles).

Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'école doctorale et sur l'Université, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger).

2. SUJET DE LA THESE

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail de recherche à la fois original et formateur, dont l'accomplissement s'inscrit dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant, le directeur de thèse et l'éventuel co-encadrant formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse et l'éventuel co-encadrant sollicités en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doivent aider le doctorant à dégager le caractère novateur du sujet dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité ; ils doivent également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation.

Le sujet de thèse doit être accompagné d'un projet de recherche qui précise clairement :

- l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné,
- la place du projet dans la thématique de l'unité ou de l'équipe d'accueil,
- les objectifs scientifiques et les différentes étapes du projet,
- les moyens et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations extérieures éventuelles à envisager,
- les possibilités de formation pédagogique du doctorant

Le doctorant sera obligatoirement formé à la communication et à la discussion de ses résultats par au moins une présentation lors d'un congrès national ou international.

Il dispose des droits d'expression, de vote et de représentation dans les assemblées et conseils de laboratoire. Il a accès aux locaux et services communs de l'Université et aux œuvres sociales en accord avec son statut. Il est suivi médicalement au même titre que les autres membres de l'unité et/ou au titre de la médecine préventive.

Le doctorant s'engage à laisser à l'unité d'accueil tous les documents, échantillons, données et résultats liés à ses travaux de thèse.

Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances éventuelles de l'encadrement technique du laboratoire et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

Le doctorant, quant à lui, s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse et de son éventuel co-encadrant un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3. DUREE DE LA THESE

La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans.

4. PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THESE

Les travaux de recherche du doctorant doivent être soigneusement consignés dans un cahier de laboratoire respectant les normes de suivi chronologique et de confidentialité. Ce cahier de laboratoire reste la propriété du laboratoire d'accueil et pourra être produit pour authentifier une découverte et assurer la valorisation de la recherche.

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant prend en charge la rédaction des articles dont il est premier auteur pour lesquels le directeur de thèse (ou le co-encadrant) doit (vent) lui transmettre le savoir-faire nécessaire. Il est en outre coauteur de toutes publications dans lesquelles ses travaux sont ou seront utilisés de manière inédite.

5. PROTOCOLE D'ACCORD

Les soussignés :

Nom : Prénom : désigné "le Doctorant"
Nom : Prénom : désigné "le Directeur de Thèse"
Nom : Prénom : désigné "le co-encadrant"
Nom : Prénom : désigné "le Directeur de l'Unité d'accueil"
Nom : Prénom : désigné "le Responsable de l'Ecole Doctorale"

déclarent avoir pris connaissance de l'avenant UCBL à la charte des thèses Université de Lyon ci-joint concernant la préparation des thèses à l'Université Claude-Bernard – Lyon 1 et s'engagent à respecter l'ensemble de ses propositions.

Nombre de thèses encadrées actuellement par le Directeur de thèse :

Mode de financement pour la durée de préparation de la thèse :

Date

Signature

Le Doctorant

Le Directeur de thèse

Le co-encadrant

Le Directeur de l'Unité d'accueil

Le Responsable de l'Ecole Doctorale